

ECONOMIE

économie.union@sonapresse.com

Arrimage des pensions au NSR : mise en place d'une commission de réflexion



Photo: SNN

La membre du gouvernement © et les partenaires sociaux lors des travaux.

Hans NDONG MEBALE
Libreville/Gabon

Le ministre du Budget et des Comptes publics, Édith Ekiri Mounombi-Oyouomi, a présidé, mercredi dernier, les travaux du lancement de l'arrimage des pensions retraite au nouveau système de rémunération (NSR). Devenue une problématique sur laquelle l'État et les partenaires

sociaux sont invités à se pencher, la mise en place en 2015 du NSR a entraîné une augmentation de la solde des agents de l'État de l'ordre de 50 %.

Les travaux auxquels ont pris part plusieurs administrations ont permis de déboucher sur la mise en place d'une commission qui sera chargée de réfléchir sur la définition des modalités d'arrimage des pensions au NSR. " La réforme que

nous appelons de tous nos vœux devra avoir pour effet d'obtenir pour les 50 prochaines années, l'amélioration du taux de remplacement des assurés, l'obtention de l'équilibre de la Caisse des pensions et des prestations familiales

(CPPF) et la relative maîtrise du montant des prestations tous régimes confondus ", a indiqué le membre du gouvernement. De son côté, le vice-président de l'Anareg, Joseph Mbou Ossamy, a souligné l'importance

de cette réforme. " Il y a une commission qui a été mise en place qui va travailler sur cette étude, pour voir comment est-ce que les finances de l'État peuvent soutenir le paiement de cet arrimage et pour l'amélioration des

conditions de vie. Il y a eu des propositions qui ont été faites par le cabinet. L'Anareg pense que cette étude est perfectible. Il faudrait qu'on se mette ensemble et qu'on voie tous les paramètres qui ont été proposés ", a-t-il insisté.

4e édition du Business Booster: les dix lauréats connus



Photo: AEE

Les lauréats posant avec les officiels.

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

ORGANISÉE par le Pool national pour l'emploi (PNPE), la cérémonie de remise des chèques aux dix lauréats de la 4e édition du Business Booster s'est déroulée mercredi dernier. C'était en présence du ministre en charge des PME/PMI, Yves Fernand Manfoumbi. Ce concours, qui s'inscrit dans le cadre des activités du Plan d'accélération de la transformation (PAT), s'est déroulé simultanément à Libreville, Port-Gentil, Franceville, Koula-Moutou, Tchibanga et Oyem. Son objectif, sélectionner 100 idées de projets dont 55 pour Libre-

ville; 15 pour Port-Gentil; 11 pour Franceville; 8 pour Koula-Moutou; 5 pour Tchibanga et 10 pour le Woleu-Ntem. Au total, 1 091 demandeurs d'emploi se sont inscrits. Soit 630 au concours du plan d'affaires et 461 pour l'amélioration de leur employabilité au travers des formations en infographie et en bureautique. Ainsi, les porteurs desdits projets ont été pré-incubés au sein de la Maison de l'auto-entrepreneur. Au terme de cette phase, les candidats dont les projets auront été validés après un pitch, ont bénéficié d'un prêt avec un taux préférentiel auprès du partenaire Épargne Développement du Gabon (EDG).

PRIMATURE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

Date de lancement	:	28/10/2022	
Appel d'offres	:	N°002/MP-PRIMATURE/2022	
Nom du projet	:	Acquisition de matériels informatiques et de mobiliers de bureaux	
Source de financement	:	Budget de l'Etat gabonais	

1. OBJET
La Primature lance un appel d'offres pour l'achat de matériels informatiques et de mobiliers de bureaux.

2. ALLOTISSEMENT
Le présent appel d'offres est réparti en deux (02) lots suivants :

Lot n°1 : Acquisition de matériels informatiques et de bureautique ;

Lot n°2 : Acquisition de mobiliers de bureaux.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un ou plusieurs lots. Dans le cas où ils soumissionnent pour plusieurs lots, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot. Un seul candidat peut être attributaire des deux (02) lots.

3. PARTICIPATION
Sont admis à concourir, tous les soumissionnaires non concernés par les mesures d'exclusion et d'incapacité de l'article 93 du décret n° 00027/PR/MEPPDD du 17 janvier 2018 portant code des marchés publics.

4. CRITERES DE QUALIFICATION
En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.

Les soumissionnaires sont tenus de fournir, à la Direction Générale des Marchés Publics, la liste de leurs bénéficiaires effectifs, contre délivrance d'un accusé de réception à joindre dans l'offre, conformément aux dispositions de l'Arrêté n°032-22/MER/MBCP du 17 juin 2022 fixant les modalités de collecte des données personnelles auprès des bénéficiaires effectifs des entreprises soumissionnaires des marchés publics et de publication en ligne pour les entreprises titulaires.

5. RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS
Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de deux cent mille (200 000) FCFA. Ce montant sera de 100 000 FCFA pour les PME disposant d'un agrément PME. Ce paiement se fera sur présentation d'un Ordre de Recette délivré par la

Direction Générale des Marchés Publics.

Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations et prendre connaissance des documents d'Appel d'Offres à la même adresse :

Primature
Secrétariat Général
Boulevard Triomphal, 1er étage, porte n°3125
Tel : 074 32 01 02

6. CRITERES D'EVALUATION
Les offres seront évaluées conformément aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

7. DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION
Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard **le 17/11/2022 à 10 heures** et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à :

N° du lot	Intitulé du lot	Montant de la garantie de soumission en FCFA
1	Acquisition de matériels informatiques et de bureautique	1 000 000
2	Acquisition de mobiliers de bureaux	1 000 000

A compter de cette date, ces offres resteront valables 120 jours.

Par dérogation aux dispositions de l'article 99 du Code des Marchés Publics, les entreprises bénéficiant de l'agrément PME et ayant au plus cinq ans d'existence, ne sont pas soumises à l'obligation de garantie de soumission

8. OUVERTURE DES PLIS
Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, **le 17/11/2022 à 11 heures** dans la salle de réunion de la Primature.

Le Secrétaire Général de la Primature

Vincent RAWAMBYA

Le Directeur Général des Marchés Publics

Eugene Pénafort MINTSA OYAME